Fiche d'information emprunteur

GENERALI
Solutions d'assurances

Novità Emprunteur
Capital Restant Dû

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 285 863 760 euros
Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris
Siège Social : 11, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Ce document n'a pas de valeur contractuelle.

1 - Le conseiller

Nom _____ N° ORIAS (s'il y a lieu) _____

Raison sociale _____

Adresse _____

Téléphone |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

2 - L'assurable

Nom et prénom _____

Né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Lieu de résidence _____

Activité exercée actuellement _____

3 - Caractéristiques du prêt demandé (cocher la case correspondante)

Projet à financer : ☐ résidence principale ☐ résidence secondaire ☐ travaux ☐ investissement locatif

Montant : _____ Durée du prêt : _____

Mode de remboursement du prêt : ☐ Amortissable : une fraction du capital est remboursée chaque année
☐ In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt

4 - Vos besoins en matière d'assurance emprunteur

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle est un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.

4.1 - Éventail des garanties d'assurance

- La **garantie Décès** intervient en cas de décès de la personne assurée. Dans notre contrat **NOVITA Emprunteur Capital Restant Dû**, elle cesse au plus tard au 85ème anniversaire de l'assuré. La prestation est le remboursement au prêteur de tout ou partie du capital assuré.
- La **garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. Dans notre contrat NOVITA Emprunteur Capital Restant Dû, la garantie PTIA cesse au plus tard au 65ème anniversaire de l'assuré. La prestation est le remboursement au prêteur de tout ou partie du capital assuré dans la limite de 5 000 000 euros.
- La **garantie Incapacité Invalidité** intervient lorsque l'assuré est incapable d'exercer son activité professionnelle.

Par « son activité professionnelle », il faut entendre la propre activité professionnelle de l'assuré et non une activité professionnelle quelconque.

Les prestations incapacité invalidité sont plafonnées à :

- En cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 % de l'assuré : 120 000 euros par an et par assuré.
- En cas d'incapacité partielle de travail ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33 % mais inférieur à 66 % de l'assuré : 60 000 euros par an et par assuré.

Vos besoins en matière d'assurance emprunteur (suite)

Les indemnités sont versées par l'Assureur après un délai de franchise de 30 jours, 60 jours, 90 jours ou 180 jours (selon le choix de l'assuré à la souscription) après l'interruption de l'activité.

Les prestations invalidité cessent au départ à la retraite de l'assuré.

Notre prestation est forfaitaire (le montant versé par l'assureur correspond à tout ou partie de l'échéance du prêt selon le degré d'incapacité ou d'invalidité de l'assuré mais dans la limite des plafonds précisés ci-dessus.)

Les garanties sont détaillées dans la notice du contrat d'assurance emprunteur qui seule a valeur contractuelle.

Lors de nos échanges, nous avons évoqué les risques liés au non remboursement total ou partiel de votre prêt, en cas de décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), ou en cas de problème de santé vous privant de l'exercice de votre activité :

☐ oui ☐ non (cocher la case correspondante).

Les garanties proposées, les modalités de paiement des cotisations et leur évolution éventuelle ont également été évoquées :

☐ oui ☐ non (cocher la case correspondante).

4.2 - Niveau de couverture

Vous êtes : ☐ emprunteur ☐ co-emprunteur ☐ caution (cocher la case correspondante).

Vous souhaitez assurer _____ % du capital emprunté.

Compte tenu de votre situation, vous envisagez de souscrire les garanties suivantes : (cocher la ou les cases correspondantes).

☐ Décès

☐ Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

☐ Incapacité temporaire totale ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 %

☐ Incapacité temporaire partielle ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33 % mais inférieur à 66 %

☐ Exonération du paiement des cotisations en cas d'incapacité temporaire totale ou d'invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 %

☐ Exonération du paiement des cotisations en cas d'incapacité temporaire partielle ou d'invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33 % mais inférieur à 66 %.

5 - La solution d'assurance proposée

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, nous vous proposons de souscrire au contrat d'Assurance **Novita Emprunteur Capital Restant Dû :**

Nous vous proposons d'assurer _____ % du capital emprunté avec les garanties suivantes (voir point 4.1 ci- dessus) :

☐ Décès

☐ Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

☐ Incapacité temporaire totale ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 %

☐ Incapacité temporaire partielle ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33 % mais inférieur à 66 %

☐ Exonération du paiement des cotisations en cas d'incapacité temporaire totale ou d'invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 %

☐ Exonération du paiement des cotisations en cas d'incapacité temporaire partielle ou d'invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33 % mais inférieur à 66 %

6 - Remarque importante

Aussi précis que soient les informations et les conseils qui vous ont été donnés, il est **très important** que vous **lisiez attentivement la notice de votre contrat d'assurance emprunteur** qui vous sera remise au moment de votre souscription. Cette notice constitue le document juridique contractuel **exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.**

Nous attirons votre attention sur les paragraphes de la notice consacrés notamment aux risques exclus, à la durée de souscription de votre contrat, aux délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en oeuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), aux définitions des garanties, ainsi qu'à leur motif et date d'expiration.

Nous insistons sur **l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire de souscription au contrat d'assurance emprunteur**, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance de la garantie : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

7 - Exemple type de coût associé à la solution d'assurance proposée

Pour un prêt garanti à 100 % de 100 000 € remboursable sur 20 ans par mensualités constantes, contracté au taux d'intérêt fixe de 5 % (hors assurance), par une personne, de sexe féminin, non fumeur, âgée de 45 ans en catégorie professionnelle 1 et pour des garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 %, incapacité temporaire partielle ou invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33 % mais inférieur à 66 %, avec exonération du paiement des cotisations sur la base d'une franchise de 90 jours et une prestation forfaitaire de 100 %, 50 % de la mensualité (selon le taux d'incapacité ou d'invalidité constaté).

La cotisation mensuelle d'assurance est de 35.84 euros la première année, soit 0.03584 % du capital restant dû.

Cette cotisation est variable en fonction de l'âge et du capital restant dû.

Ce tarif est garanti pendant toute la durée du prêt.

Le coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt est aujourd'hui de 9749.28 € (dont 15 € de frais de dossier). Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par le service médical de l'assureur et hors cas de surprime. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, les garanties et le tarif doivent être adaptés. Dans ce cas, les dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé, sont appliquées (www.aeras-infos.fr).

Fiche remise le __ __ / __ __ / __ __ __ __ à _____

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 Août 2004, l'assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant et d'opposition auprès du siège social du responsable du traitement :
Generali Vie situé au 11, boulevard Haussmann - 75 009 PARIS

GV1003FCA - Juillet 2009 - Gestion des Imprimés